

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
RUE ALFRED DE MUSSET
DU 28 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2024

Arrêté n°447- octobre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Considérant la requête de Monsieur Victor NOTTOLI chef de projet « Petites villes de demain » de la ville de Caudry - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public face au poste ENEDIS rue Alfred de Musset à Caudry, afin d'effectuer une œuvre de Street Art.

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°410 – octobre 2024- ST en date du 20 septembre 2024.

Article 2 – Monsieur Victor NOTTOLI chef de projet « Petites villes de demain » de la ville de Caudry, est autorisé à occuper le Domaine Public dans le cadre de son projet Street Art face au poste ENEDIS rue Alfred de Musset à Caudry.
Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 3 – Le domaine public sera occupé du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 – Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 6 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 7 – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

Article 9 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 17 octobre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc Devienne
Marc DEVIENNE